

CONSEIL MUNICIPAL du 11 Mars 2022

- COMPTE RENDU -

Nombre de Membres

Le onze mars deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de Pélussin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des fêtes, rue de la Maladière, en Mairie de Pélussin, sous la présidence de Michel DÉVRIEUX, Maire.

EN EXERCICE : 27

PRESENTS : 21

VOTANTS : 25

PRESENTS (21) : M. Michel DÉVRIEUX, M. Jean-François CHANAL, Mme Lisa FAVRE-BAC, M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Mme Martine JAROUSSE, M. Stéphane TARIN, M. Serge GRANGE, Mme Agnès VORON, M. Jean-Charles VALENTIN, M. Philippe CHETELAT, M. Jacques CAMIER, Mme Leïla BERNARD, Mme Nathalie ROLLAT, M. Pierric EXERTIER, M. Jean DUBOUIS, M. Jean-Paul MONTAGNIER, Mme Chantal CHETOT, M. François VORON, M. Jean-Yves PUTET, Mme Gisèle FOUREL et M. Alain TOULOMET

EXCUSÉS (4) : Mme Marie BONNEVIALLE (a donné pouvoir à Lisa FAVRE-BAC)
Mme Corinne KOERTGE (a donné pouvoir à Jean DUBOUIS)
Mme Carole MEILLASSON (a donné pouvoir à Leïla BERNARD)
M. Olivier BIHEL (a donné pouvoir à Michel DÉVRIEUX)

ABSENTS (2) : M. Sébastien OLLIER
Mme Véronique LARDY-SALEL

Secrétaire élu(e) pour la durée de la session : Alain TOULOMET

Convocation : 4 mars 2022

La séance est ouverte à 19 H

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

1 - (2022-035 à 2022-42) Désignation des élus au sein des commissions communales : élection

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article L 2121-22 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions internes. Composées de conseillers municipaux, leur rôle est consultatif, préparatoire des dossiers présentés en séance du Conseil. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

Lors de sa séance du 1^{er} mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la création des 8 commissions suivantes :

- Participation citoyenne
- Transition écologique
- Revitalisation du territoire
- Education, sport et jeunesse
- Tranquillité et sécurité publique
- Finances
- Personnel
- Patrimoine

Les membres du Conseil décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Une seule liste est présentée au suffrage du Conseil Municipal pour la Commission Sécurité et tranquillité publique :

Jean-Pierre GRANDSEIGNE
Martine JAROUSSE
Stéphane TARIN
Alain TOULOMET
Jean DUBOUIS

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation des membres de la commission communale sécurité et tranquillité publique telle que défini ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
Par 23 voix POUR et 2 voix CONTRE,*

- **Elit** Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Martine JAROUSSE, Stéphane TARIN, Alain TOULOMET et Jean DUBOUIS en tant que membres de la commission communale sécurité et tranquillité publique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout actes afférents.

Une seule liste est présentée au suffrage du Conseil Municipal pour la Commission éducation, sport et jeunesse :

Serge GRANGE
Olivier BIHEL
Pierric EXERTIER
Leïla BERNARD
Nathalie ROLLAT
Philippe CHETELAT
Corinne KOERTGE

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation des membres de la commission communale éducation, sport et jeunesse telle que défini ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
Par 23 voix POUR et 2 voix CONTRE,*

- **Elit** Serge GRANGE, Olivier BIHEL, Pierric EXERTIER, Leïla BERNARD, Nathalie ROLLAT, Philippe CHETELAT et Corinne KOERTGE en tant que membres de la commission communale éducation, sport et jeunesse ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout actes afférents.

Une seule liste est présentée au suffrage du Conseil Municipal pour la Commission Transition Ecologique :

Lisa FAVRE-BAC
Marie BONNEVIALLE
Jean-Charles VALENTIN
Nathalie ROLLAT
Chantal CHETOT
Jean-Paul MONTAGNIER
Alain TOULOMET
Stéphane TARIN

Jacques CAMIER
Pierric EXERTIER

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation des membres de la commission communale transition écologique telle que défini ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
Par 23 voix POUR et 2 voix CONTRE,*

- **Elit** Lisa FAVRE-BAC, Marie BONNEVIALLE, Jean-Charles VALENTIN, Nathalie ROLLAT, Chantal CHETOT, Jean-Paul MONTAGNIER, Alain TOULOUMET, Stéphane TARIN, Jacques CAMIER et Pierric EXERTIER en tant que membres de la commission communale transition écologique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout actes afférents.

Une seule liste est présentée au suffrage du Conseil Municipal pour la Commission participation citoyenne :

Jean-François CHANAL
Marie BONNEVIALLE
Pierric EXERTIER
Agnès VORON
Martine JAROUSSE

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation des membres de la commission communale participation citoyenne telle que défini ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
Par 23 voix POUR et 2 voix CONTRE,*

- **Elit** Jean-François CHANAL, Marie BONNEVIALLE, Pierric EXERTIER, Agnès VORON et Martine JAROUSSE en tant que membres de la commission communale participation citoyenne ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout actes afférents.

Une seule liste est présentée au suffrage du Conseil Municipal pour la Commission Revitalisation du Territoire :

Jean-Pierre GRANDSEIGNE
Lisa FAVRE-BAC
Leïla BERNARD
Corinne KOERTGE
Marie BONNEVIALLE
Pierric EXERTIER
Agnès VORON
Martine JAROUSSE
Stéphane TARIN
Serge GRANGE
Jean-Paul MONTAGNIER
Chantal CHETOT
Jean-Charles VALENTIN
Véronique LARDY-SALEL

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation des membres de la commission communale revitalisation du territoire telle que défini ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
Par 23 voix POUR et 2 voix CONTRE,*

- **Elit** Jean-Pierre GRANDSEIGNE, Lisa FAVRE-BAC, Leïla BERNARD, Corinne KOERTGE, Marie BONNEVIALLE, Pierric EXERTIER, Agnès VORON, Martine JAROUSSE, Stéphane TARIN, Serge GRANGE, Jean-Paul MONTAGNIER, Chantal CHETOT, Jean-Charles VALENTIN et Véronique LARDY-SALEL en tant que membres de la commission communale revitalisation du territoire ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout actes afférents.

Une seule liste est présentée au suffrage du Conseil Municipal pour la Commission Personnel Communal :

Agnès VORON
Marie BONNEVIALLE
Martine JAROUSSE
Jean DUBOUIS
Gisèle FOUREL

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation des membres de la commission communale personnel communal telle que défini ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
Par 23 voix POUR et 2 voix CONTRE,*

- **Elit** Agnès VORON, Marie BONNEVIALLE, Martine JAROUSSE, Jean DUBOUIS et Gisèle FOUREL en tant que membres de la commission communale personnel communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout actes afférents.

Une seule liste est présentée au suffrage du Conseil Municipal pour la Commission finances :

Stéphane TARIN
Jean-Charles VALENTIN
Marie BONNEVIALLE
Jean DUBOUIS
Jean-Yves PUTET
Véronique LARDY-SALEL
Chantal CHETOT
Leïla BERNARD

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation des membres de la commission communale finances telle que défini ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
Par 23 voix POUR et 2 voix CONTRE,*

- **Elit** Stéphane TARIN, Jean-Charles VALENTIN, Marie BONNEVIALLE, Jean DUBOUIS, Jean-Yves PUTET, Véronique LARDY-SALEL, Chantal CHETOT et Leïla BERNARD en tant que membres de la commission communale finances ;

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout actes afférents.

Une seule liste est présentée au suffrage du Conseil Municipal pour la Commission patrimoine :

Stéphane TARIN
Philippe CHETELAT
Jacques CAMIER
Pierric EXERTIER
Chantal CHETOT
Jean-Paul MONTAGNIER
Jean-Pierre GRANDSEIGNE
François VORON
Marie BONNEVIALLE
Lisa FAVRE-BAC

Le Conseil Municipal est invité à approuver la désignation des membres de la commission communale patrimoine telle que défini ci-dessus.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
Par 23 voix POUR et 2 voix CONTRE,*

- **Elit** Stéphane TARIN, Philippe CHETELAT, Jacques CAMIER, Pierric EXERTIER, Chantal CHETOT, Jean-Paul MONTAGNIER, Jean-Pierre GRANDSEIGNE, François VORON, Marie BONNEVIALLE et Lisa FAVRE-BAC en tant que membres de la commission communale patrimoine ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout actes afférents.

2 - (2022-043) Composition du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – nombre des membres et élection : approbation

Martine JAROUSSE rappelle que le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est un établissement public administratif communal qui intervient en matière sociale, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées (CAF, MSA, associations, etc.). Il est dirigé par un conseil d'administration ; le maire est président de droit de ce conseil d'administration.

Le Conseil Municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et procède à son élection.

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 du Code de l'action sociale exigeant un minimum de quatre membres élus et un maximum de huit membres élus.

Considérant la délibération 2020-058 en date du 8 septembre 2020, fixant le nombre de 9 membres du CCAS,

Considérant la demande formulée par Mme Gisèle FOUREL d'intégrer le CCAS,

Le Conseil Municipal est invité à approuver le nombre de 11 membres du Centre Communal d'Action Sociale (composé du Maire, de 5 élus, et de 5 membres nommés) et de procéder à l'élection des conseillers municipaux, membres du CCAS.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité*

- **Approuve** que le nombre de membres du Centre communal d'action sociale soit fixé à onze (soit le Maire, 5 membres élus et 5 membres nommés) ;

- **Elit** Mme Martine JAROUSSE - Mme Nathalie ROLLAT – M. Jean-Pierre GRANDSEIGNE – M. François VORON et Mme Gisèle FOUREL en tant que membres élus du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale.

3 - (2022-044) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) : élection

Monsieur le Maire informe que la CAO est composée comme suit :

- du maire ou de son représentant, président ;
- de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Elle intervient obligatoirement dans les procédures formalisées de marchés publics (appel d'offres, marché négocié ou dialogue compétitif) et facultativement dans les procédures adaptées. Ces dernières représentent la quasi-totalité des procédures conduites par la Ville de PELUSSIN.

Vu la délibération 2022-042 en date du 15 juillet 2020,

Vu l'art. L. 1414-2 du CGCT,

Considérant la démission de Mme Cécile COLOMBIÈS, en date du 1^{er} janvier 2022, il convient de désigner son remplaçant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la désignation des membres de la CAO suivante :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Jean-Charles VALENTIN	Marie BONNEVIALLE
Stéphane TARIN	Lisa FAVRE-BAC
Leïla BERNARD	Martine JAROUSSE
Jean DUBOUIS	Chantal CHETOT
François VORON	Jean-Yves PUTET

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,*

- **Approuve** la désignation des membres de la CAO, telle qu'indiqué ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout actes afférents.

4 - (2022-045) Indemnités des élus : approbation

Monsieur le Maire rappelle que le mandat d'élu local est par principe gratuit, mais que la loi prévoit l'indemnisation de l'exercice effectif de certaines fonctions afin de compenser les sujétions spéciales qu'elles comportent.

Exception faite du Maire qui perçoit de droit une indemnité au titre de sa fonction, les autres élus municipaux doivent justifier de l'exercice effectif d'une fonction / délégation pour pouvoir être indemnisés (sauf les conseillers municipaux sans délégation).

C'est l'assemblée délibérante qui détermine le montant des indemnités, dans des limites fixées par les textes, en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique, et par strate démographique. Aussi, pour la commune de Pélussin, l'enveloppe est basée sur la strate de 3 500 à 9 999 habitants avec le Maire (2 139 € / mois au maximum) et 6 adjoints (5 134 € / mois). Les indemnités peuvent être majorées de 15% au titre de Commune chef-lieu de canton. L'attribution d'indemnité aux conseillers simples ou délégués doit donc se faire dans la limite des indemnités maximales versées aux Maire et adjoints.

Le Conseil a organisé une démarche par consentement pour mettre en place une indemnisation juste et partagée par tous les élus.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,
Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,
Considérant l'avis du cercle de coordination en date du 15 février 2022,
Considérant la nouvelle organisation fonctionnelle, la nouvelle élection des 6 adjoints au Maire approuvées le 1^{er} mars 2022, et les arrêtés de délégation aux conseillers,
Considérant que la commune de PELUSSIN compte 3868 habitants.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'application de la majoration de 15% liée à la Commune Chef-lieu de canton et d'approuver l'attribution individuelle des indemnités aux élus selon le tableau joint à la présente délibération.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité
Par 22 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 abstentions :*

- **Approuve** la répartition des indemnités des élus telle que le tableau joint à la présente délibération ;
- **Approuve** l'application du taux de majoration de 15% au titre de commune chef-lieu de canton ;
- **Dit que** cette délibération est effective à compter de la date de la nouvelle élection des adjoints, soit le 1^{er} mars 2022.
- **Abroge** la délibération n°2020-068, devenu obsolète.

5 - (2022-046 à 2022-050) Comptes administratifs 2021 : approbation

Le Conseil Municipal est invité à approuver les comptes administratifs 2021 du budget principal et des 4 budgets annexes, constater les identités de valeur avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes et reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Monsieur le Maire, assisté de Jean-Charles VALENTIN, présente les éléments relatifs aux opérations comptables et aux équilibres des budgets 2021.

Monsieur le Maire, Michel DÉVRIEUX, quitte la salle.

La séance est alors placée sous la présidence de M. Jean-François CHANAL, 2^{ème} adjoint, qui rappelle les comptes administratifs 2021 du budget principal.

Ils se résument aux éléments indiqués dans les documents qui ont été débattus en commission des finances, à savoir :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

FONCTIONNEMENT	REALISE
Dépenses 2021 :	2 995 141,54 €
Recettes 2021 :	3 267 530,56 €
Excédent 2020 reporté :	516 380,87 €
Total recettes :	3 783 911,43 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT :	788 769,89 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses 2021 :	513 879,49 €
Reste à réaliser dépenses :	650 772,61 €
Déficit 2020 reporté :	41 984,52 €

Total dépenses :	1 206 636,62 €
Recettes 2021	631 935,93 €
Reste à réaliser recettes :	100 883,00 €
Total recettes :	732 818,93 €
<i>Déficit à reporter en 2022</i>	<i>- 473 817,69 €</i>

Excédent de fonctionnement :	788 769,89 €
Besoin de financement :	- 473 817,69 €
<i>Excédent global 2021 :</i>	<i>314 952,20 €</i>

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les comptes administratifs du budget principal de l'exercice 2021.

*Après examen des différents comptes administratifs présentés ci-dessus,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 17 voix POUR et 6 abstentions,*

- **Approuve** les comptes administratifs 2021 pour le budget principal de la commune.

La séance est alors placée sous la présidence de M. Jean-François CHANAL, 2ème adjoint, qui rappelle les comptes administratifs 2021 du budget vente de chaleur.

Ils se résument aux éléments indiqués dans les documents qui ont été débattus en commission des finances, à savoir :

BUDGET ANNEXE VENTE DE CHALEUR - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

FONCTIONNEMENT	REALISE
Dépenses 2021	217 803,06 €
Déficit 2020 reporté :	57 918,86 €
Total Dépenses 2021 :	275 721,92 €
Total recettes 2021	256 639,23 €
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT	- 19 082,69 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les comptes administratifs du budget vente de chaleur de l'exercice 2021.

*Après examen des différents comptes administratifs présentés ci-dessus,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** les comptes administratifs 2021 pour le budget vente de chaleur de la commune.

La séance est alors placée sous la présidence de M. Jean-François CHANAL, 2ème adjoint, qui rappelle les comptes administratifs 2021 du budget forêt.

Ils se résument aux éléments indiqués dans les documents qui ont été débattus en commission des finances, à savoir :

BUDGET ANNEXE FORET - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

FONCTIONNEMENT	
Dépenses 2021	120 831,81 €
Recettes 2021	283 778,52 €
Excédent 2020 reporté :	25 060,36 €
Total recettes 2021	308 838,88 €
EXEDENT DE FONCTIONNEMENT	188 007,07 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses 2021	37 285,14 €
Déficit 2020 reporté	6 699,13€
Restes à réaliser dépenses :	= €
Total dépenses 2021 :	43 984,27 €
Total recettes 2021 :	89 838,46 €

	Excédent d'investissement	45 854,19 €
Excédent de fonctionnement :		188 007,07 €
Excédent d'investissement		45 854,19 €
Excédent global 2021 :		233 861,26 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les comptes administratifs du budget forêt de l'exercice 2021.

*Après examen des différents comptes administratifs présentés ci-dessus,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** les comptes administratifs 2021 pour le budget forêt de la commune.

La séance est alors placée sous la présidence de M. Jean-François CHANAL, 2ème adjoint, qui rappelle les comptes administratifs 2021 du budget assainissement.

Ils se résument aux éléments indiqués dans les documents qui ont été débattus en commission des finances, à savoir :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

FONCTIONNEMENT	REALISE
Dépenses 2021	271 780,56 €
Recettes 2021	331 440,83 €
Excédent 2020 reporté :	<u>95 682,94 €</u>
Total recettes 2021	427 123,77 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	155 343,21 €
INVESTISSEMENT	
Dépenses 2021	323 993,94 €
Restes à réaliser dépenses	<u>45 593,75 €</u>
Total dépenses 2021 :	369 587,69 €
Recettes 2021	247 750,56 €
Excédent 2020 reporté	151 330,26 €
Restes à réaliser recette	<u>123 448,00 €</u>
Total recettes 2021 :	522 528,82 €
	Excédent d'investissement
	152 941,13 €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	155 343,21 €
Excédent d'investissement	152 941,13 €
Excédent global 2021 :	308 284,34 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les comptes administratifs du budget assainissement de l'exercice 2021.

*Après examen des différents comptes administratifs présentés ci-dessus,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- **Approuve** les comptes administratifs 2021 pour le budget assainissement de la commune.

La séance est alors placée sous la présidence de M. Jean-François CHANAL, 2ème adjoint, qui rappelle les comptes administratifs 2021 du budget Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Ils se résument aux éléments indiqués dans les documents qui ont été débattus en commission des finances, à savoir :

BUDGET ANNEXE MSP - COMPTE ADMINISTRATIF 2021

FONCTIONNEMENT	REALISE
Dépenses 2021	- €
Recettes 2021	- €
Total recettes 2021	- €
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	- €
INVESTISSEMENT	
Dépenses 2021	2 436,39 €
Déficit 2020 reporté	2 759,23 €

Restes à réaliser dépenses	2 062,97 €
Total dépenses 2021	7 259,23 €
Total recettes	- €
Déficit d'investissement	- 7 259,23 €
EXCEDENT DE FONCTIONEMENT	- €
Déficit d'investissement	- 7 259,23 €
Déficit global 2021 :	- 7 259,23 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les comptes administratifs du budget MSP de l'exercice 2021.

*Après examen des différents comptes administratifs présentés ci-dessus,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 19 voix POUR et 4 abstentions,*

- **Approuve** les comptes administratifs 2021 pour le budget MSP de la commune.

6 - (2022-051) Comptes de gestion 2021 : approbation

Jean-Charles VALENTIN explique à l'assemblée que, en application de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comptable public doit produire son Compte de Gestion de 2021 du budget principal et des 4 budgets annexes avant le 1er juin 2022.

Considérant les budgets primitifs : commune - assainissement - forêt - vente de chaleur – Maison de Santé de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail de dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Considérant les comptes administratifs de l'exercice 2021 ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les comptes de gestions du budget principal et des 4 budgets annexes : assainissement - forêt - vente de chaleur – Maison de Santé de l'exercice 2021.

*Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,*

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- **Déclare que** les comptes de gestion des budgets : commune – assainissement – forêt – vente de chaleur – maison de santé pluridisciplinaire dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

7 - (2022-052) Affectation des résultats sur les budgets 2021 : approbation

Il est expliqué à l'assemblée que, après l'approbation des comptes administratifs, le Conseil Municipal doit se prononcer, sur l'affectation des résultats de l'exercice.

Considérant que les excédents de fonctionnement 2021 seront affectés en priorité à la couverture des déficits d'investissement 2021, comme indiqué en page de garde des documents budgétaires des comptes administratifs soumis aux élus.

Budget Principal :

Excédent fonctionnement à affecter : **788 769,89 €**

Excédent d'investissement au compte R 001 : + 76 071.92 €

Restes à réaliser : - 549 889.61 €

BESOIN FINANCEMENT INVESTISSEMENT : - 473 817.69 €

Affectation des résultats :

Au compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 473 817.69 €

Au compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 314 952.20 €

Budget Assainissement :

Excédent fonctionnement à affecter : **155 343.21 €**

Excédent d'investissement (y compris restes à réaliser) : 152 941.13 €

Affectation des résultats :

Au compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 155 343.21 €

Budget Forêt :

Excédent fonctionnement à affecter : **188 007.07 €**

Excédent d'investissement au compte R001 : 45 854.19 €

Affectation des résultats :

Au compte 002 : Excédent de fonctionnement reporté : 188 007.07 €

Budget Vente de Chaleur :

Déficit de fonctionnement à reporter : - 19 082.69 €

Pas de section d'investissement dans ce budget.

Pas d'affectation du résultat possible.

Budget Maison de Santé :

Déficit d'investissement au compte D 001 : - 5 196.26 €

Restes à réaliser : - 2 062.97 €

BESOIN FINANCEMENT INVESTISSEMENT : - 7 259.23 €

Pas d'affectation du résultat possible.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide d'affecter** les résultats 2021 suivant les propositions ci-dessus.

8 - (2022-053) Organisation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB)

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée que la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, impose la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. De plus, l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », rend obligatoire, pour les exécutifs des communes de plus de 3 500 habitants, la présentation d'un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) qui doit comporter une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Considérant les avis de la Commission Economie et Production Locale en date des 10 janvier, 7, 14 et 17 février 2022,

Monsieur le Maire, assisté de Stéphane TARIN, présente les éléments du rapport d'orientation budgétaire 2022. Il expose notamment les résultats de l'exercice 2021 et les perspectives de travail du budget primitif 2022.

Où cette présentation, le conseil municipal est invité à débattre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Prend acte** du Rapport sur les orientations budgétaires présentées pour l'année 2022 ci-joint.
- **Dit que** le débat d'orientation budgétaire a été tenu conformément à la loi ATR du 6 février 1992.

9 - (2022-054) Candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « démonstrateur ville durable » : approbation

Lisa FAVRE-BAC présente un appel à manifestation d'intérêt « Démonstrateurs de la ville durable » qui vise la création d'un réseau national de démonstrateurs, à l'échelle de commune, d'ilot ou de quartier, illustrant la diversité des enjeux de transition écologique et de développement durable des espaces urbains français. Ce programme s'inscrit dans la relance de la construction durable.

Le programme vise à :

- Accompagner les porteurs de projets et leurs écosystèmes d'acteurs,
- Soutenir l'émergence d'outils et méthodes innovants,
- Favoriser l'émergence d'innovations et d'acteurs économiques,

Considérant que la commune de Pélussin est lauréate du programme Petite Ville de Demain,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le dépôt de la candidature de la commune de Pélussin pour soutenir la réalisation des projets et actions en cours de gestation dans le cadre du programme Petite Ville de Demain.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

Par 20 voix POUR et 5 abstentions,

- **Approuve** le dépôt de la candidature de la commune Pélussin à l'appel à projet « démonstrateur ville durable ».
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout actes afférents.

10 - (2022-055) Convention Territoriale Globale 2022-2026 : approbation

Martine JAROUSSE rappelle que la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien et les communes ont signées plusieurs Contrats Enfance et Jeunesse (CEJ) avec la CAF de la Loire depuis 2006. D'une durée de quatre ans, le dernier contrat s'est terminé le 31 décembre 2021.

Dans sa nouvelle convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG), à destination des collectivités territoriales. Cette convention doit se substituer aux CEJ arrivés à terme, ce qui est donc le cas pour la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien.

C'est une Convention, c'est à dire un accord politique, un engagement réciproque entre la CAF et la Communauté de Communes Territoriale, car le périmètre défini est la CCPR. Globale, c'est la mise en cohérence et en synergie de l'ensemble des acteurs et de leurs interventions.

Cette convention permet de décliner au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention de la CAF partagés par les collectivités locales : enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, logement et vie sociale.

Elle optimise l'utilisation des ressources pour un territoire et permet de mobiliser les dispositifs financiers spécifiques en fonction des priorités définies sur ce territoire. La CTG renforce les coopérations et apporte une complémentarité d'interventions sur la base d'un partenariat de projets et de moyens

La CTG se concrétise par, un accord cadre politique entre la CAF, la CCPR et les 14 Communes avec un plan d'actions sur une période de 5 ans.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Bonus Territoire », qui est versée directement auprès des structures.

Sont signataires de cette convention la Communauté de Communes ainsi que l'ensemble des communes de la communauté de communes.

La CTG est signée pour une durée de cinq ans avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022. Elle prendra fin au 31 Décembre 2026.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la Convention territoriale Globale 2022-2026 ainsi que ses annexes et à autoriser Mr Le Maire à signer ladite convention et ses annexes.

*Monsieur le Maire invite le conseil municipal à en délibérer.
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,
Par 22 voix POUR et 3 abstentions,*

- **Approuve** la Convention territoriale Globale 2022-2026 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses annexes et tout acte afférent.

11 - (2022-056) Jardins de St Charles : lancement de l'appel à projet

Jean-François CHANAL explique que, pour valoriser le site de l'ancienne école de Saint-Charles et expérimenter le contexte de sa future utilisation dans le cadre d'un « tiers lieu » et d'espaces partagés, la commune de Pélussin lance un appel à candidature pour l'utilisation de 6 terrains (entre 400 et 1 500m²) pour un total de 3 500 m². La présente consultation a ainsi pour objet de sélectionner les occupants auxquels la Commune de Pélussin octroiera un titre d'occupation du domaine public en vue d'y exercer une activité début mai pour une durée de 1 an reconductible deux fois.

Ils seront exclusivement destinés aux activités suivantes :

- Plantation et culture,
- Pâturage dans le cadre strict et limité de la préparation et/ou de l'entretien des terrains,
- Activités de découverte et de préservation des espèces végétales et animales sauvages locales,
- Activité de préservation du patrimoine arboricole local,
- Activités liées à la pollinisation et à la préservation des insectes et de leur habitat,
- Activités artistiques et ludiques dans le respect de la biodiversité, de la transition écologique ou de la mise en valeur du patrimoine et des savoir-faire locaux.

L'attribution de la convention d'occupation du domaine public, qui définit les termes de l'appel à projet, sera réalisée après examen des projets.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le lancement de l'appel à projet tel que présenté aux conseillers municipaux.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,
Par 19 voix POUR et 6 abstentions ;*

- **Approuve** le lancement de la procédure d'appel à projet pour les jardins de Saint Charles.
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tout actes afférents.

12 - (2022-057) Avenant à la délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs avec la Société Publique Locale du Pilat Rhodanien : approbation

Serge GRANGE rappelle que le Conseil Municipal et la Société publique Locale du Pilat Rhodanien (SPL) ont signé, le 21 juin 2021, une convention de délégation de service public (DSP) pour la gestion du centre de loisirs périscolaire et extrascolaire sur la commune de Pélussin.

Vu l'avenant n°1 signé le 24/11/2021,

Considérant la demande formulée par le délégataire s'agissant du montant de la participation de la commune

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°2 à la délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs avec la Société publique Locale du Pilat Rhodanien, indiquant la modification des articles 19 et 21.1 de ladite convention.

*Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;*

- **Approuve** l'avenant N°2 à la délégation de service public pour la gestion du centre de loisirs avec la Société publique Locale du Pilat Rhodanien.

13 - Questions diverses :

- Points d'information :
 - Avancement de l'opération de participation citoyenne
 - Programme année Gaston Baty
 - Projet de forum des associations le 11 juin 2022
 - Compte-rendu des Conseils Communautaires du 27 janvier et 24 février 2022
 - Compte-rendu du Conseil Syndical du Parc du Pilat du 12 février 2022
 - Suite de la candidature de Pélussin comme Commune engagée pour la Nature

* * * * *

La séance est levée à 22 H 00

**Le Maire
Michel DÉVRIEUX**

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE DE PELUSSIN' at the top, 'R.F.' in the center, and '(Pélussin)' at the bottom. There are also two small stars on either side of the 'R.F.' text.